

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue lundi le 7 juin 2010 à 20h00 à la salle de l'Âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Bertrand Bouchard, maire.

Présences : Lise Savard
Lyne Girard
Diane Tremblay
Ruth Tremblay
Régis Pilote
Absence : Guy Tremblay

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2010 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2010
3. APPROBATION DES COMPTES
4. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 AVRIL 2010
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 102-10 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 141 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, AINSI QUE SES AMENDEMENTS, AFIN DE MODIFIER LES USAGES DANS LA ZONE CA-3 ET D'Y ÉLABORER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'Y APPLIQUANT »
6. ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NO 103-10 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 141 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NO 144 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, AINSI QUE LEURS AMENDEMENTS, AFIN DE LIMITER DANS LA ZONE F-4 LES ACTIVITÉS EXTRACTIVES »
7. ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NO 104-10 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 22-88 DE L'ANCIENNE CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE, AINSI QUE SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES ZONES COMMERCIALES »
8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 105-10 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DIMINUER LA LIMITE DE VITESSE DANS LE RANG CAP-AUX-OIES »
9. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE »
10. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DIMINUER LA LIMITE DE VITESSE DANS LE RANG STE-CATHERINE »
11. RÉOLUTION MANDATANT LA FIRME BPR DANS LE DOSSIER DE L'EFFICACITÉ DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE DÉSINFECTION DE L'EAU POTABLE
12. ACQUISITION DU CHEMIN DES GRANDS-VENTS
13. LETTRAGE DU GARAGE MUNICIPAL
14. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ SUR LE LOT 400-P – RANG ST-JOSEPH
15. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ SUR LE LOT 363-A – RANG ST-JOSEPH
16. RÉOLUTION AUTORISANT GAÉTAN BOLDUC ET ASSOCIÉS À FAIRE LES ESSAIS ET LES AJUSTEMENTS DANS LES CHAMBRES DU PROFIL GRAVITAIRE À L'EAU POTABLE
17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

93-06-10 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

94-06-10 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2010 et de la séance extraordinaire du 17 mai 2010

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2010 soit accepté avec la correction suivante :

- Au point intitulé « **Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du règlement no 101-10-1** »

Remplacer : Que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Par : Que le règlement devra faire l'objet d'un référendum.

- Au point intitulé : « **Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du règlement no 101-10-2** »

Remplacer : Que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Par : Que le règlement devra faire l'objet d'un référendum.

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2010 soit accepté.

95-06-10 Approbation des comptes

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

GAGNON RODRIGUE	89.28 \$
ADMQ	242.68 \$
A TREMBLAY ET FRÈRES	16 470.06 \$
AUBÉ ANCTIL PICHETTE ET ASS.	6 095.25 \$
BELL CANADA	271.71 \$
BOUCHARD BERTRAND	212.58 \$
CANADA POST CORPORATION	249.73 \$
CORPORATE EXPRESS	272.02 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	323.36 \$
EQUIPEMENT GMM	144.48 \$
FONDS EVALUATION FONCIERE	60.00 \$
FQM	56.44 \$
HYDRO-QUEBEC	958.44 \$
INFO-SERVICE RÉSEAU TECK	282.19 \$
INSTITUT HUBERT REEVES	115.00 \$
LINDA GAUTHIER	88.80 \$
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE AUX COUDRES	297.20 \$
PILOTE JEAN-MARIE	218.24 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	260.75 \$
PUBLICATIONS QUÉBEC	18.06 \$
RAM GESTION D'ACHATS	261.51 \$
SIMARD LEVEILLE DUFOUR NOTAIRES	5 570.47 \$
SONIC	1 086.11 \$
THIVIERGE HELENE	57.20 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	1 795.12 \$
VISA	3.00 \$
	<hr/>
	35 499.68 \$

SECURITÉ PUBLIQUE

ARÉO FEU	8 125.45 \$
BATTERIES EXPERT CHARLEVOIX	69.93 \$
BELL CANADA	83.21 \$
BELL MOBILITE	363.83 \$
GARAGE EDMOND BRADET	982.07 \$
HYDRO-QUEBEC	772.33 \$
LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC.	36.07 \$
MINISTRE DES FINANCES	83 504.00 \$
THIBAUT ET ASSOCIÉS	750.62 \$
BRIGADE DES POMPIERS	545.00 \$
SORTIE DES POMPIERS + ANTOINE BRADET	2 314.00 \$
	<hr/>
	97 546.51 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BELL CANADA	83.21 \$
CÉDRIÈRE GIRARD	316.05 \$
CGR CENTRE DE PNEUS	2 474.22 \$
CHEZ S. DUCHESNE	766.53 \$
DENISE TREMBLAY	301.00 \$
ENTREPRISES COTÉ GAUDREULT ET FILS	4 110.00 \$
GARAGE EDMOND BRADET	181.67 \$
GARAGE GUY GAUTHIER	64.50 \$
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD	478.99 \$
GARAGE NOEL DESCHENES	41.54 \$
GARAGE MARTIN GAUDREULT	10 300.00 \$
GARAGE MARTIN GAUDREULT	9 626.83 \$
HYDRO-QUEBEC	257.44 \$
LES ENT. AUDET ET TREMBLAY	29 446.32 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR	401.70 \$
LES JARDINS DU CENTRE	524.87 \$
MARC TRUDEL	1 702.03 \$
NAPA BAIE SAINT-PAUL	378.96 \$
PILOTE JEAN-MARIE	117.98 \$
PRÉCISION SG	106.16 \$
REAL HUOT	591.01 \$
SONIC	1 905.58 \$
TREMBLAY JACQUES	286.28 \$
	<hr/>
	64 463.47 \$

ECLAIRAGE DE RUE

HYDRO-QUEBEC	1 675.89 \$
S COTÉ ÉLECTRIQUE	208.82 \$
	<hr/>
	1 884.71 \$

SIGNALISATION

LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	1 365.50 \$
	<hr/>
	1 365.50 \$

AQUEDUC

A TREMBLAY ET FRÈRES	13.05 \$
CANADA POST CORPORATION	54.37 \$
HYDRO-QUEBEC	1 309.74 \$
MARC TRUDEL	284.45 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	244.30 \$
PLOMBERIE O GAUDREULT	168.73 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	115.34 \$
	<hr/>
	2 189.98 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

BELL CANADA	90.15 \$
CLAUDE GAUTHIER	51.20 \$
FQM	12.00 \$
HYDRO-QUEBEC	1 486.50 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	108.73 \$
	<hr/>
	1 748.58 \$

LOISIRS

BELL CANADA	83.77 \$
BETON DALLAIRE	699.37 \$
CHEZ S. DUCHESNE	846.69 \$
LES ENT. AUDET ET TREMBLAY	805.66 \$
LOCATIONS GALIOT	765.57 \$
HYDRO-QUEBEC	462.03 \$
	<hr/>
	3 663.09 \$

MRC DE CHARLEVOIX

MRC DE CHARLEVOIX	37 776.00 \$
	<hr/>
	37 776.00 \$

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	52 124.00 \$
----------------------------------	--------------

URBANISME

LE JOURNAL DE QUÉBEC	656.83 \$
L'HEBDO CHARLEVOISIEN	786.74 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	7 182.26 \$
	<u>8 625.83 \$</u>

DONS

FLEURISTE CELINE	84.66 \$
ANNICK AUDET	200.00 \$
SERVICE DE GARDE L'ARC-EN-CIEL	1 000.00 \$
	<u>1 284.66 \$</u>

TOTAL: 308 172.01 \$

Dépôt des états financiers au 30 avril 2010

Le maire Bertrand Bouchard dépose les états financiers de la municipalité au 30 avril 2010.

	30 AVRIL 2009	30 AVRIL 2010	BUDGET
TAXES			
Foncières générales	1 036 825 \$	1 131 286 \$	1 111 348 \$
Eau	173 390 \$	170 893 \$	174 371 \$
Egout	121 104 \$	125 672 \$	124 944 \$
Matières résiduelles	179 669 \$	165 903 \$	165 616 \$
	<u>1 510 988 \$</u>	<u>1 593 753 \$</u>	<u>1 576 279 \$</u>
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES			
Gouvernement du Québec			
Immeubles et établissement d'entreprises			
du gouvernement	354 \$	0 \$	2 800 \$
Écoles primaires et secondaires	(594 \$)	(281 \$)	9 000 \$
Gouv. du Canada et ses entreprises	<u>0 \$</u>	<u>3 095 \$</u>	<u>3 400 \$</u>
	<u>(240 \$)</u>	<u>2 814 \$</u>	<u>15 200 \$</u>
TRANSFERTS			
Transferts de droit			
Neutralité		0 \$	0 \$
Compensation provenant de la TVQ		0 \$	20 900 \$
Transferts relatifs à des ententes de partage de frais			
Réseau routier	42 400 \$	0 \$	72 179 \$
Taxe d'accise	(30 606 \$)	(21 712 \$)	93 500 \$
Réseau de distribution de l'eau potable	46 921 \$	(3 618 \$)	56 076 \$
Réseau d'égout	(51 050 \$)	0 \$	0 \$
	<u>7 665 \$</u>	<u>(25 330 \$)</u>	<u>242 655 \$</u>
SERVICES RENDUS			
Autres services rendus			
Administration générale	8 656 \$	6 817 \$	11 618 \$
Sécurité publique	1 960 \$	346 \$	4 000 \$
Transport	0 \$	1 003 \$	0 \$
Hygiène du milieu	180 \$	240 \$	0 \$
	<u>10 796 \$</u>	<u>8 405 \$</u>	<u>15 618 \$</u>

IMPOSITIONS DES DROITS

Licences et permis	1 360 \$	3 751 \$	13 000 \$
Droits de mutations immobilières	0 \$	3 730 \$	30 000 \$
Droits sur les carrières et sablières	0 \$	0 \$	75 000 \$

1 360 \$ 7 481 \$ 118 000 \$

AMENDES ET PÉNALITÉS

0 \$ 1 011 \$ 2 000 \$

INTÉRÊTS

1 871 \$ 303 \$ 11 000 \$

AUTRES REVENUS

Cession d'immobilisations	70 000 \$	0 \$	0 \$
Contributions des organismes municipaux	(1 250 \$)	(1 000 \$)	30 000 \$
Autres		0 \$	0 \$

68 750 \$ (1 000 \$) 30 000 \$

TOTAL DES REVENUS

1 601 191 \$ 1 587 436 \$ 2 010 752 \$

30 AVRIL 2009 30 AVRIL 2010 BUDGET

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil	10 304 \$	11 543 \$	34 627 \$
Gestion financière et administrative	51 420 \$	36 565 \$	184 130 \$
Évaluation	0 \$	0 \$	37 776 \$
Autres	72 822 \$	66 716 \$	146 096 \$

134 547 \$ 114 824 \$ 402 629 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Police	0 \$	0 \$	167 330 \$
Protection contre l'incendie	25 031 \$	23 286 \$	75 065 \$
Sécurité civile	1 278 \$	695 \$	4 000 \$

26 309 \$ 23 981 \$ 246 395 \$

TRANSPORT

Voirie municipale	30 633 \$	27 088 \$	166 221 \$
Enlèvement de la neige	79 361 \$	79 494 \$	149 957 \$
Éclairage des rues	5 764 \$	7 884 \$	24 900 \$
Circulation	0 \$	0 \$	5 000 \$
Transport en commun	2 619 \$	1 393 \$	2 657 \$

118 378 \$ 115 858 \$ 348 735 \$

HYGIÈNE DU MILIEU

Approvisionnement et traitement eau potable	7 811 \$	8 815 \$	29 931 \$
Réseau de distribution de l'eau potable	5 996 \$	4 358 \$	26 253 \$
Traitement des eaux usées	11 161 \$	9 160 \$	46 920 \$
Réseaux d'égout	76 \$	231 \$	5 730 \$
Matières résiduelles	32 113 \$	25 481 \$	165 678 \$

57 159 \$ 48 045 \$ 274 512 \$

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aménagement, urbanisme et zonage	(420 \$)	1 483 \$	40 612 \$
Promotion et développement économique	0 \$	0 \$	16 967 \$

(420 \$) 1 483 \$ 57 579 \$

LOISIRS ET CULTURE

Centre communautaire (Maison des jeunes)	3 888 \$	183 \$	0 \$
Patinoires intérieures et extérieures	(2 166 \$)	7 655 \$	30 706 \$
Parcs et terrains de jeux (Module jeux école)	0 \$	0 \$	3 500 \$
Bibliothèque	4 841 \$	10 924 \$	10 801 \$
Patrimoine	0 \$	0 \$	0 \$

6 564 \$ 18 763 \$ 45 007 \$

FRAIS DE FINANCEMENT

Intérêts sur la dette à long terme	12 527 \$	12 746 \$	197 554 \$
Frais de refinancement et d'émission de la dette	6 106 \$	0 \$	4 347 \$
Intérêts sur emprunt temporaire	14 979 \$	3 893 \$	5 000 \$

33 613 \$ 16 639 \$ 206 901 \$

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

376 149 \$ 339 591 \$ 1 581 758 \$

30 AVRIL 2009 30 AVRIL 2010 BUDGET

TOTAL DES REVENUS 1 601 191 \$ 1 587 436 \$ 2 010 752 \$

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 376 149 \$ 339 591 \$ 1 581 758 \$

Surplus (déficit) de l'exercice (fonctionnement) 1 225 042 \$ 1 247 845 \$ 428 994 \$

FINANCEMENT

Produit de cession		2 500 \$	
Remboursement de la dette à long terme	134 517 \$	(116 614 \$)	(203 744 \$)
	134 517 \$	(114 114 \$)	(203 744 \$)

Activités d'investissement (321 208 \$) (99 540 \$) (270 250 \$)

Fonds réservé (243 198 \$) 834 \$ (45 000 \$)

Financement à long terme 0 \$ 59 452 \$ 90 000 \$

Surplus (déficit) de l'exercice 795 153 \$ 1 094 478 \$ 0 \$

96-06-10 Adoption du règlement No 102-10 « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage No 141 de la municipalité des Éboulements, ainsi que ses amendements, afin de modifier les usages dans la zone CA-3 et d'y élaborer des dispositions particulières s'y appliquant

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage conformément aux articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'UN des objectifs de développement de la municipalité des Éboulements est la vitalité du noyau villageois et conséquemment l'offre des services de proximité et le développement de commerces ;

CONSIDÉRANT QUE la seule station-service existante aux Éboulements a fermé ses portes définitivement en 2008 et que ce service de proximité est important pour les citoyens des Éboulements;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement 102-10 contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu, en date du 26 mai 2010, aucune demande valide de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 102-10;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, mentionne que ce règlement a pour objet d'introduire l'usage de station-service dans la zone Ca-3 et d'y élaborer les dispositions particulières s'y appliquant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage no 141 de la Municipalité des Éboulements, ainsi que ses amendements, afin de modifier les usages dans la zone Ca-3 et d'y élaborer des dispositions particulières s'y appliquant » et portant le numéro 102-10.

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'introduire l'usage de station-service dans la zone Ca-3 et d'y élaborer des dispositions distinctes s'y appliquant.

4. AJOUT DE L'ARTICLE 2.2.2 « USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS DANS LA ZONE Ca-3»

L'article 2.2 du règlement de zonage no 141 de la municipalité des Éboulements est modifié, par l'ajout de l'article 2.2.2 suivant:

2.2.2 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS DANS LA ZONE Ca-3 :

- Les constructions et usages autorisés dans les zones commerciales (Ca) ;
- Station-service ;

5. AJOUT DE L'ARTICLE 3.2.9 « APPLICATION »

L'article 3.2.8 « APPLICATION » est transféré à l'article ajouté, 3.2.9

6. REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 3.2.8 « APPLICATION »

L'article 3.2.8 « APPLICATION » est remplacé par :

3.2.8 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'IMPLANTATION D'UNE STATION-SERVICE ou D'UN POSTE D'ESSENCE :

Les dispositions qui suivent s'appliquent à une nouvelle construction ou à un changement de destination d'un bâtiment existant et rendent inopérantes toutes dispositions inconciliables :

3.2.8.1 Normes d'implantation :

- **Le bâtiment principal :** ne peut avoir qu'un étage (1 étage) et sa hauteur ne doit pas dépasser 9,14m (30pi) sans excéder la hauteur des bâtiments construits adjacents au terrain ;
- **Pompes, poteaux d'éclairage, enseignes :** sont autorisés dans la marge de recul avant et latérale. L'îlot des pompes doit être à une distance minimale de 6,0 m de la ligne d'emprise de la rue et à au moins 4,5m, du bâtiment principal et des lignes latérales et arrières. L'îlot des pompes peut être recouvert d'un toit, qui doit être indépendant du bâtiment principal et peut avoir une hauteur maximum de 6,0m ou la hauteur du bâtiment principal, le plus contraignant des deux ;
 - **Réservoirs d'essence :** l'essence doit être emmagasinée dans des réservoirs souterrains, lesquels ne doivent en aucun cas être situés en dessous d'un bâtiment.

3.2.8.2 Murs et toits : Le bâtiment principal doit être une construction incombustible, à l'exception des matériaux de recouvrements. Les toits de la station-service et des pompes, doivent être recouverts de matériaux incombustibles. Le toit de la station-service doit être en pente avec un minimum de deux versants.

3.2.8.3 Usages prohibés : Le terrain sur lequel est érigé une station-service ne peut servir à des fins résidentielles, à moins que cet usage ait cessé.

3.2.8.4 Aménagement des aires libres

Une clôture ou une haie doit être érigée, si elles sont inexistantes, aux limites des propriétés latérales et arrières adjacentes, en respectant les normes établies dans les règlements municipaux.

Un aménagement (gazon, plantes basses, bordure de pierres ou de béton,...) doit être fait dans le triangle de visibilité afin d'éviter toute circulation ou stationnement d'automobile.

3.2.8.5 Enseignes :

Enseigne monument ou sur poteau: une seule enseigne monument ou sur poteau par propriété est permise, peut importe le nombre d'usage. Dans le cas d'un terrain d'angle, l'enseigne sur poteau peut être érigée à l'intersection des emprises de rue à condition de respecter un 3m de dégagement de chaque ligne d'emprise de rue et l'enseigne monument doit être érigée à l'extérieur du triangle de visibilité.

La superficie maximale de l'enseigne monument et d'une enseigne sur poteau est de 3m² et sa hauteur maximale est de 6m.

Une enseigne murale peut être apposée pour faire face à chaque rue existante et avoir une superficie maximale de 2 m².

7. TRIANGLE DE VISIBILITÉ

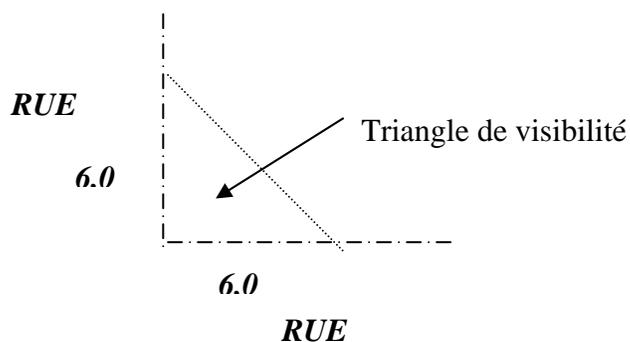
L'article 5.8.5 est modifié et remplacé par le texte suivant :

5.8.5 TRIANGLE DE VISIBILITÉ

Tout terrain situé à l'intersection de rues, doit obligatoirement permettre un « triangle de visibilité » où aucun obstacle visuel, arbre, arbuste, enseigne, d'un diamètre supérieur à 0,3m (1pi) ne peut être situé, installé ou planté, à moins qu'il soit d'une hauteur inférieure à 0,60 m (2,0 pi) ou supérieure à 3 m (10 pi).

On entend par triangle de visibilité, un triangle situé à un croisement de rues dont deux de ses côtés sont formés par les lignes d'emprises qui se croisent.

La longueur de chaque côté est de 6m (20 pi), mesurée à partir de l'intersection des lignes d'emprises ou de leur prolongement.



8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**97-06-10 Adoption du 2^e projet de règlement No 103-10
« Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de
zonage No 141 et le règlement relatif aux permis et certificats
No 144 de la municipalité des Éboulements, ainsi que leurs
amendements afin de limiter dans la zone F-4 les activités
extractives**

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage conformément aux articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE les projets de réfection dans la région pour l'entretien du réseau routier et la protection des infrastructures de communication le long du fleuve Saint-Laurent sont importants pour les prochaines années et que la circulation pour transiter sur notre territoire en sera accrue;

ATTENDU QUE la population a signifié son désaccord à l'augmentation des activités extractives sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal des Éboulements est sensible à la volonté populaire et que le règlement actuel permet dans son interprétation large l'usage de carrière, sablière et gravière dans toute la zone F-4;

ATTENDU QUE le conseil municipal des Éboulements désire modifier son règlement de zonage afin de réduire la zone permettant les activités extractives de sablière, gravière et carrière sur son territoire et ainsi limiter ces usages à une plus petite zone;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 juin 2010;

ATTENDU QUE les membres du conseil, ont reçu les documents 48 heures avant leur adoption;

ATTENDU QUE tous les membres déclarent avoir lu ces documents;

ATTENDU QUE tous les membres, ont renoncé à la lecture publique;

IL EST PROPOSÉ PAR Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que le 2^e projet de règlement portant le no 103-10 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage no 141 et le Règlement relatif aux permis et certificats no 144 de la Municipalité des Éboulements, ainsi que leurs amendements, afin de limiter dans la zone F-4 les activités extractives » et portant le no 103-10.

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de créer une zone à même la zone

forestière F-4, afin de limiter les activités extractives, tout en respectant les contraintes importantes pour le milieu et de clarifier les définitions de ses différentes activités.

4. DÉFINITIONS

L'annexe 1 « Définition, terminologie, interprétation » du règlement relatif aux permis et certificats no 144 est modifié par l'ajout des définitions suivantes :

Carrière : tout endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert **des substances minérales consolidées**, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des mines d'amiante, d'apatite, de barytine, de brucite, de diamant, de graphite, d'ilménite, de magnésite, de mica, de sel, de talc, de wollastonite et de métaux, ainsi qu'à l'exception des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou un stationnement;

Sablière - gravière: tout endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert **des substances minérales non consolidées**, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou de stationnement.

5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.5 « ZONES FORESTIÈRES (F) »

L'article 2.5 du règlement de zonage no 141 de la municipalité des Éboulements est modifié, le paragraphe suivant:

- « Les activités d'extraction tel que les sablières et gravières uniquement dans la zone F-4 et à pas moins de cent cinquante (150) mètres (492 pieds) de tout chemin public. »

est modifié et remplacé par :

- Les carrières, sablières – gravières uniquement dans la zone F-4.1;

6. MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.3 « AGRANDISSEMENT D'UN USAGE OU D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE »

L'article 9.3 est modifié, le texte existant est intégré au sous-article 9.3.1 nommé « construction dérogatoire » et l'article 9.3.2 « usage dérogatoire » est ajouté :

9.3.1 Construction dérogatoire :

Les bâtiments existants dont l'occupation est dérogatoire peuvent être agrandis jusqu'à 50% de la superficie originale pourvu :

- a) que cet agrandissement ne soit pas supérieur à 300 mètres carrés ;
- b) et que l'agrandissement se fasse sur le même emplacement.

L'agrandissement ne peut se faire que sur du terrain qui était la propriété en titre enregistré du ou des propriétaires dudit bâtiment, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement d'urbanisme, et à condition que l'agrandissement ne serve pas à d'autres fins que celles auxquelles le bâtiment est affecté à cette date.

9.3.2 Usage dérogatoire :

Uniquement dans la zone F-4, un usage dérogatoire protégé par droit acquis peut être étendu aux conditions suivantes :

- a) L'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis d'une partie d'un terrain est autorisée sur les lots adjacents à l'usage existant et jusqu'à concurrence de 50% de la superficie du terrain occupée par cet usage dérogatoire à la date où l'usage est devenu dérogatoire.
- b) Il peut y avoir plusieurs agrandissements successifs d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis, mais l'agrandissement total ne doit pas excéder les limites prescrites aux paragraphes a) de ce sous-article.

7. MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS POUR CRÉER UNE ZONE F- 4.1 À MÊME LA ZONE F- 4

Le plan de zonage de la municipalité des Éboulements annexé au règlement no 140 intitulé « Plan de zonage » est modifié par la création de la zone (F-4.1) à même la zone (F-4), telle que montrée à l'annexe 1, ci-joint au présent règlement et intitulé « Modification de la zone (F-4) afin de créer la zone (F-4.1).

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

98-06-10 Adoption du 2^e projet de règlement No 104-10 « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage No 22-88 de l'ancienne corporation municipale de St-Joseph-de-la-Rive, ainsi que ses amendements concernant les zones commerciales »

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage conformément aux articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE la municipalité dans son plan stratégique de développement a comme objectif la vitalisation des noyaux villageois ;

ATTENDU QU'un projet de construction multifamiliale a été présenté au conseil pour le secteur de Saint-Joseph-de-la-Rive et qu'il est dans l'intérêt de la communauté de favoriser sa réalisation;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de refonte de la réglementation d'urbanisme, le comité consultatif en urbanisme et le conseil de la municipalité ont étudié une révision des zones et de leurs usages et que les enlignements vont dans ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements désire modifier son règlement actuel afin d'autoriser des habitations multifamiliales en zone commerciale;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 juin 2010;

ATTENDU QUE les membres du conseil, ont reçu les documents 48 heures avant leur adoption;

ATTENDU QUE tous les membres déclarent avoir lu ces documents et renoncé à la lecture publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le 2^e projet de règlement portant le no 104-10 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 22-88 de l'Ancienne Corporation municipale de Saint-Joseph-de-la-Rive, ainsi que ses amendements concernant les zones commerciales » et portant le numéro 104-10.

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier les usages en zone commerciale afin de permettre l'implantation d'habitations multifamiliales et un dépôt à neige.

4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.0 « USAGES PERMIS »

L'article 8.0 « Usages permis » suivant :

- Utilisation commerciale et de service ;
- Les logements aux étages supérieures et/ou contigus au commerce ;
- Les utilisations permises dans les zones publiques « Pa » et « Pb » conformes à la réglementation qui les régit ;
- Les utilisations permises dans les zones publiques « Pd » conformes ;

Est modifié avec les ajouts suivants :

- Utilisation résidentielle ;
- Dépôt à neige, uniquement dans la zone Ca-1;

A moins de dispositions particulières, les dispositions du présent chapitre s'appliquent contre toutes les dispositions incompatibles ou inconciliables.

5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.1 « PRESCRIPTIONS SE RAPPORTANT AU TERRAIN »

L'article 8.1 « prescriptions se rapportant au terrain » est modifié par l'ajout du texte suivant :

Les normes de cet article s'appliquent à tous les usages permis dans cette zone sauf pour les prescriptions concernant les terrains dont l'usage principal est résidentiel pour lesquels les normes édictées à l'article 5.1 s'appliquent.

6. MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.2 « PRESCRIPTIONS SE RAPPORTANT AU BÂTIMENT PRINCIPAL »

L'article 8.2 « Prescriptions se rapportant au bâtiment principal » est modifié par l'ajout suivant :

Les normes de cet article s'appliquent à tous les usages permis dans cette zone sauf pour les prescriptions concernant les bâtiments dont l'usage principal est résidentiel, pour lesquels les normes édictées à l'article 5.2 s'appliquent.

Dans le cas d'un usage mixte (exemple : résidentiel et commercial), les normes édictées dans ce chapitre prévalent.

7. MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.3.5 « Entreposage extérieur »

7.1 L'article 8.3.5 « Entreposage extérieur » est modifié et remplacé par:

L'entreposage extérieur est interdit sauf pour les usages autorisés aux articles 8.3.5.1, 8.3.5.2 et 8.3.5.3, dans les conditions suivantes, à moins de dispositions particulières :

- Localisation de l'entreposage : cours arrières et latérales
- Hauteur : 2,5m maximum sans restriction
- Clôture (ceinturant la surface d'entreposage) obligatoire : 1,5m minimum, 2,5m maximum

7.2 Ajout de l'article 8.3.5.3 « Dépôt à neige »

Le dépôt à neige peut être exercé sur toute l'étendue de la propriété ciblée pour cet usage et doit respecter les normes, autorisations et règlements nécessaires à cette utilisation. Aucune hauteur maximale du dépôt saisonnier n'est exigée.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

99-06-10 Adoption du règlement No 105-10 « Règlement ayant pour objet de diminuer la limite de vitesse dans le rang Cap-aux-Oies

CONSIDÉRANT que des résidents du rang Cap-aux-Oies ont déposé une pétition demandant de diminuer la limite de vitesse dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT que cette route est sinueuse et même abrupte à certains endroits ;

CONSIDÉRANT que cette route pittoresque accueille beaucoup de marcheurs;

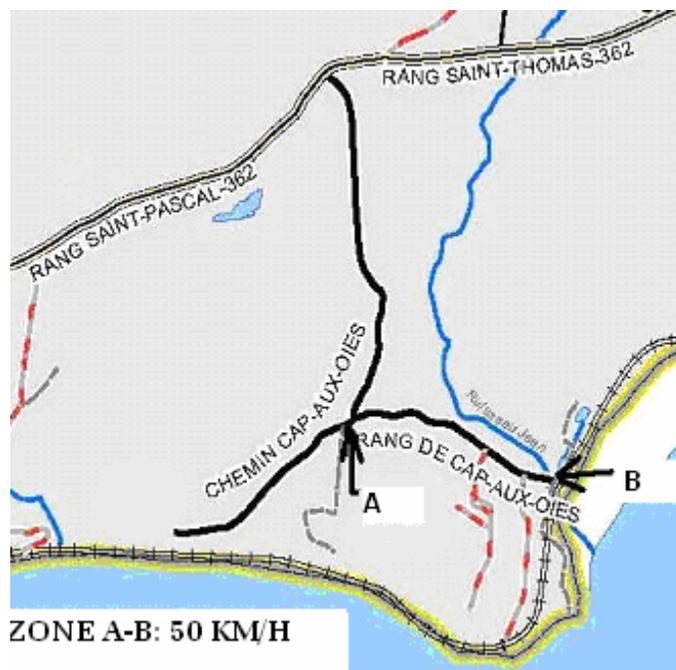
CONSIDÉRANT le grand achalandage de la plage de Cap-aux-Oies;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 septembre 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

Article 1

La limite de vitesse dans le rang Cap-aux-Oies, telle que représentée ci-dessous est fixée à 50 km/heure.



Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

100-06-10 Avis de motion « Règlement modifiant le règlement 77-08 intitulé « Règlement sur la qualité de vie »

Lyne Girard, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement modifiant le règlement No 77-08 intitulé « Règlement sur la qualité de vie »

101-06-10 Avis de motion « Règlement ayant pour objet de diminuer la limite de vitesse dans le rang Ste-Catherine »

Ruth Tremblay, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement ayant pour objet de diminuer la limite de vitesse dans le rang Ste-Catherine.

102-06-10 Résolution mandant la firme BPR dans le dossier de l'efficacité des installations de traitement de désinfection de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs demande à la municipalité de démontrer l'efficacité de ses installations de traitement de désinfection selon le règlement sur la qualité de l'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- de mandater la firme BPR – Infrastructure inc. afin de procéder à une étude permettant de répondre à la lettre du MDDEP ;
- de prévoir une enveloppe budgétaire de 1 750\$ plus taxes pour réaliser ledit mandat.

103-06-10 Acquisition du chemin des Grands-Vents

N'ayant pas reçu les documents nécessaires dans le temps requis, ce point est reporté en juillet 2010.

104-06-10 Lettrage du garage municipal

CONSIDÉRANT que la municipalité a prévu identifier ses bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT la démarche effectuée auprès de l'entreprise « Larouche, lettrage et gravure » pour l'identification du garage municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- d'accorder le contrat de lettrage du garage municipal à « Larouche, lettrage et gravure » pour un montant de 1 500\$ plus taxes.

105-06-10 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ sur le lot 400-9 – Rang St-Joseph

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la Ferme La Tremblaie enr, représentée par Adolphe et Pierre-Paul Tremblay pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins non agricoles, une superficie de 8000 m.c pour procéder à l'amélioration du chemin d'un boisé de ferme sur le lot 400-P, rang St-Joseph, cadastre de la paroisse des Eboulements.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un remblai pour traverser un ravin permettant l'accès à la route, facilitant ainsi les travaux de ferme sur cette terre en toute saison ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers ;

-d'autoriser la Ferme La Tremblaie enr, représentée par Adolphe et Pierre-Paul Tremblay, à utiliser à des fins non agricoles, une superficie de 8000 m.c afin de procéder à un remblai visant l'amélioration du chemin d'un boisé de ferme sur le lot 400-P, rang St-Joseph, cadastre de la paroisse des Eboulements.

106-06-10 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ sur le lot 363-A – Rang St-Joseph

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Monsieur Constant Tremblay pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins non agricoles, une superficie de 1500 m.c pour la construction d'une résidence sur le lot 363-A, rang St-Joseph, cadastre de la paroisse des Eboulements.

CONSIDÉRANT qu'il existe des espaces appropriés disponibles dans le secteur du village, espaces hors de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie 5-7 Catégorie 5-7
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Faible
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Faible
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Oui
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Conservée
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Aucune
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	n/a
9	L'effet sur le développement économique de la région	n/a
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	n/a

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver la demande présentée par Monsieur Constant Tremblay, afin d'utiliser à des fins non agricoles, soit pour la construction d'une résidence, une superficie de 1500 m.c faisant partie du lot sur les lots 363-A du cadastre de la paroisse des Eboulements.

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

QUE le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

107-06-10 Résolution autorisant Gaétan Bolduc et Associés à faire les essais et les ajustements dans les chambres du profil gravitaire à l'eau potable

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire les essais et les ajustements dans les chambres de réduction de pression du profil gravitaire pour le balancement hydraulique de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT que ce travail sera réalisé en deux volets comportant des étapes visant à minimiser les pertes de temps ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- de mandater la firme Gaétan Bolduc & associés inc. pour procéder à ces essais et ajustements au coût de 9 995\$ plus taxes.

Certificat de crédit

Je soussignée Linda Gauthier, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale

108-06-10 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 22h10, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Bertrand Bouchard
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale

<u>CORRESPONDANCE – MAI 2010</u>	
1. CPTAQ	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration AZP inc (Pierre Duchesne) - Préavis M. Jean-Roch Gauthier - Décision dans le dossier de M. Gilles Pilote – La demande est autorisée. - Orientation préliminaire dans le dossier de Immexcel inc. – La demande devrait être autorisée
2. FQM	<ul style="list-style-type: none"> - La FQM salue l'accord sur la conservation de la forêt boréale - Exploitation minière : le temps est venu d'impliquer et d'en faire profiter les communautés - La FQM appuie l'adoption du crédit d'impôt fédéral pour les jeunes retournant en région - La création d'une table de concertation scolaire-municipal ne doit pas cacher les intentions du gouvernement de forcer la tenue d'élections simultanées - La FQM salue le financement fédéral pour le branchement des communautés à Internet haute vitesse - Réaction de la FQM aux investissements dans les infrastructures municipales -
3. MAMROT	- Projet de loi 102
4. ACCUSÉS RÉCEPTION DE RÉOLUTION	<ul style="list-style-type: none"> - Ministre de l'éducation : Simultanéité des élections scolaires et municipales - MDDEP : Projet de loi 88 – Coûts de la collecte sélective - Cabinet premier ministre : Projet de loi 88
5. LIGUE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE CHARLEVOIX-OUEST	Remerciement pour notre contribution au financement des brigades scolaires
6. MAISON DE LA FAMILLE	Remerciement de la Maison de la famille
7. FAMA	Remerciements pour la salle
8. CERCLES D'EMPRUNT DE CHARLEVOIX	Remerciements pour la salle
9. MMQ	Rapport annuel 2009
10. MTQ	Réponse à notre résolution concernant la signalisation pour la Côte à Godin
11. SADC	Rapport annuel